



## Charte d'usage interne

**Compte public actif depuis février 2014  
2611 abonnés (mars 2022)**

### Introduction

Les réseaux sociaux sont très présents dans la vie des Français et l'émergence des médias sociaux a provoqué une accélération du rythme de diffusion de l'information et multiplié les sources disponibles. Il est donc indispensable que les institutions soient présentes sur les réseaux sociaux. La préfecture de l'Indre y partage son actualité, se rapproche des usagers pour faciliter leurs démarches et mettre en ligne des informations claires et utiles.

#### Pourquoi communiquer sur Twitter ?

- se rapprocher des usagers (créer une proximité numérique) ;
- améliorer le trafic du site internet de la préfecture (IDE) ;
- faire la promotion des politiques publiques et des services publics ;
- promouvoir l'action de l'État dans le département.

#### Le cadre juridique de l'utilisation des réseaux sociaux

Chaque administration doit faire preuve d'une grande vigilance dans la publication des textes, des photos, des vidéos qu'elle met en ligne. Cette prudence garantit le respect des obligations professionnelles liées au statut de la fonction publique et par les incriminations de droit commun prévues par le Code pénal :

- respect du devoir de réserve (Arrêt Conseil d'État n°97189, du 28 juillet 1993)
- respect du secret professionnel (Article 413-10 à 413-12 du Code Pénal) ;
- respect des obligations déontologiques (principes de neutralité, de dignité, de loyauté et de discrétion, etc...) ;
- respect du droit à l'image (Article 226-1, 226-2, 226-8 du Code Pénal) ;
- respect de la propriété intellectuelle (cf. Code de la Propriété Intellectuelle) ;

Rappel : Il n'existe pas de droit à l'oubli sur internet.

### Connexion

Nom du compte : Préfet de l'Indre - @Prefet36

## Comment le compte est-il certifié ?

Afin de permettre aux personnes qui aiment le compte twitter du préfet de l'Indre de s'assurer qu'ils sont bien abonnés au véritable compte, une procédure permet de l'identifier.

Cette certification est obtenue auprès du service d'information du gouvernement (SIG). Elle est symbolisée par le sigle :

Ce sigle apparaît à côté du nom du compte dans la mesure où la demande de certification a bien été obtenue auprès du SIG.



Par ailleurs, un widget twitter est intégré sur la page d'accueil du site internet de la préfecture et des services de l'État (site IDE), ce qui permet aux usagers de pouvoir consulter facilement les publications du compte twitter du préfet de l'Indre.



## Qui gère le compte ?

Le compte twitter de la préfecture est géré par le pôle communication du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, sous l'autorité de la directrice des services du cabinet, et du préfet de l'Indre.

### Noms et fonctions :

Cécile Bigue, cheffe du BRECI  
Aline Carrat, chargée de communication  
Alexis Begat, adjoint de communication

### sous l'autorité de :

Céline Bures, directrice des services du cabinet  
Stéphane Bredin, préfet de l'Indre  
En cas d'événement majeur, les cadres d'astreinte du cabinet sont autorisés à diffuser des informations sur Facebook, sous couvert de l'autorité préfectorale de permanence.

## Que publions-nous sur twitter ?

- ✓ Actualité départementale

La préfecture de l'Indre utilise Twitter quotidiennement pour communiquer des informations à destination du grand public à caractère interministériel départemental avec une ou plusieurs images d'illustration. Toute proposition de publication est soumise à la validation de M. le préfet.



- ✓ Actualité nationale

A la demande du service d'information du gouvernement (SIG) et de la délégation à l'information et à la communication du ministère de l'intérieur (DICOM), le BRECI relaie les campagnes nationales et les communications du gouvernement à l'aide de la fonction partager.

Préfet de l'Indre a retweeté



1 46 45

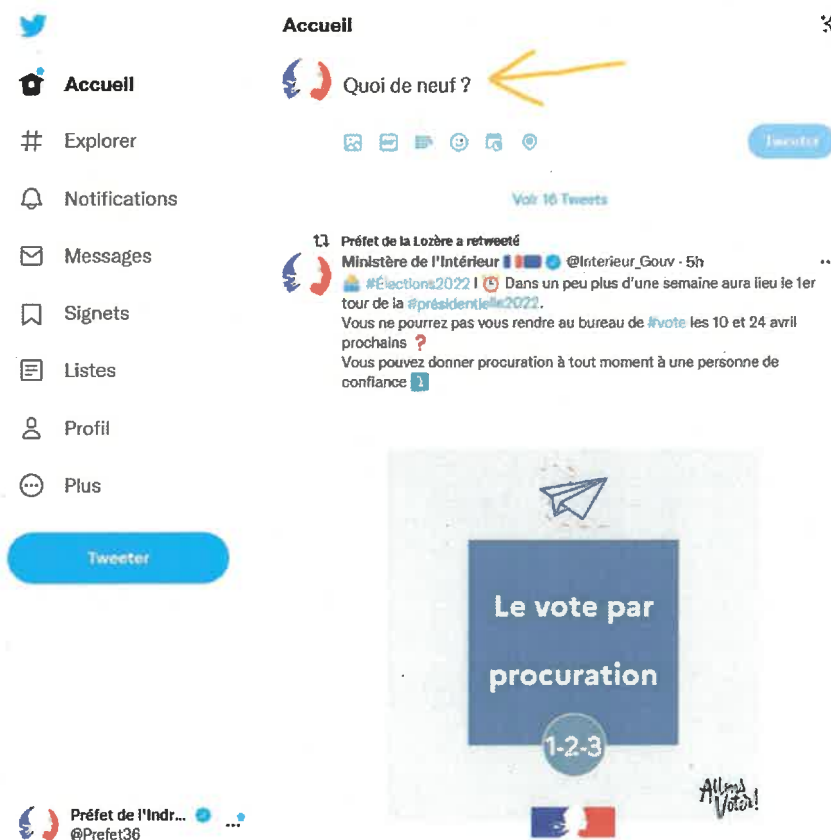
✓ Actualité en cas de crise

En temps de crise ou d'alerte météo, la préfecture communique en moins d'une heure les informations à destination du grand public et des conseils à la population. Cela passe notamment par la diffusion sur Facebook des communiqués de presse.



## Comment publier sur Twitter ?

Sur le compte twitter, au-dessus de la première publication, rédiger à l'emplacement « Quoi de neuf ? ». Les messages twitter ne peuvent compter que **280 caractères au maximum**.



## Conseils de publication :

- Afin de donner plus de contenu à notre publication, il est possible que le tweet renvoie sur un article sur notre site internet ou la page facebook du préfet de l'Indre. Dans ce cas, il suffit de copier/coller l'URL de l'article sur lequel on renvoie dans le tweet.
- L'utilisation du # (hashtag) en tête de tweet permet d'indexer les tweets par thématiques ; il peut identifier un thème (#hommage, #élections), un lieu (#indre, #châteauroux), une politique (#ArrêtonsLes, #FranceRelance).
- Associer des partenaires : identifier d'autres comptes via l'image d'illustration permet d'appeler leur attention sur la publication, et éventuellement de provoquer un retweet de leur part. Il est possible d'identifier jusqu'à 10 personnes par publication (via leur appellation twitter en @...).



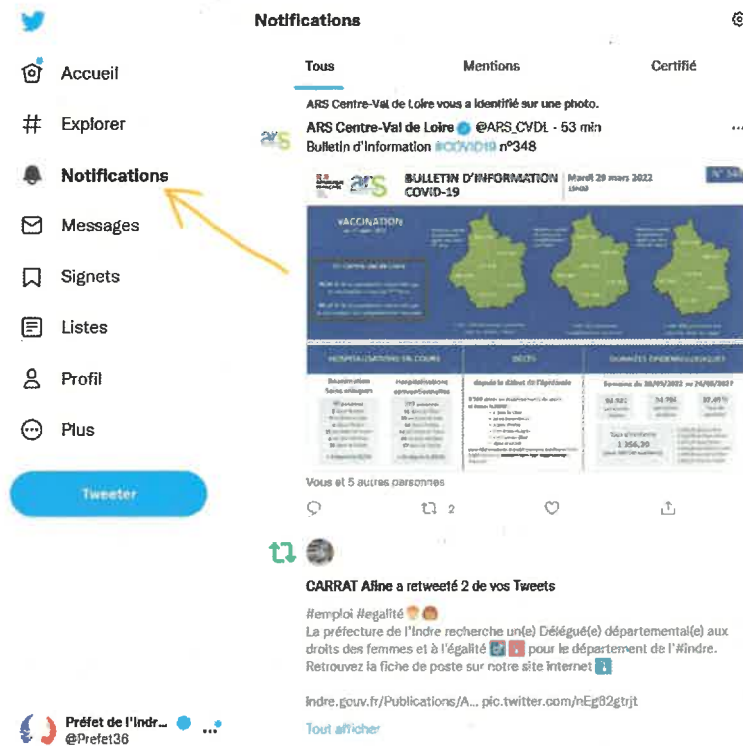
## Pour relayer une information, le retweet :

Cette fonction disponible en dessous de chaque tweet permet de diffuser à notre communauté le tweet de quelqu'un d'autre. Elle est très largement utilisée pour les tweets du gouvernement qu'il nous est demandé de partager. C'est l'essence même de twitter : diffuser très rapidement de l'information aux personnes qui nous suivent.



Comment surveiller les réactions à ce que nous publions ?

Dans la barre d'outils du site, cliquer sur notifications ; on accède alors à la liste des personnes qui se sont abonnées récemment, aux tweets mentionnant le compte @Prefet36, aux retweets et likes des publications du compte, aux éventuels tweets sollicitant @Prefet36. Il convient de vérifier régulièrement cet espace (une fois par jour).



**Modération des réactions à nos tweets :**

Il n'est pas possible de supprimer le tweet d'un utilisateur, quand bien même ce dernier mentionnerait le compte @Prefet36. Le SIG préconise de ne pas répondre. Toutefois, au regard de la virulence de la réaction, il est possible de bloquer un utilisateur : le compte ne pourra plus nous suivre ou nous ajouter dans une liste, mais il pourra toujours nous citer.

Une charte de modération a été rédigée. Elle vise à faire connaître aux usagers les règles de bonne pratique et les dispositions légales. Elle se situe sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique Qual-e-pref. Un lien dirigeant vers le site internet est inséré sur le compte twitter.



Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA